



Décisions CACCP MAI 2017 – Délivrance des agréments pour la saison 2017/2018

La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP) s'est réunie les 18, 19 et 30 mai, pour examiner les situations financières de l'ensemble des clubs des championnats LAM, LAF et LBM, ainsi que celles des clubs accédant à la LNV au titre de la saison 2017/2018.

Lors de cette session, la Commission a étudié les comptes estimés de la saison 2016/2017 (après avoir préalablement étudié les budgets initiaux et révisés au cours de cette même saison) et le budget initial 2017/2018.

L'objectif, à ce moment de la saison, était d'avoir la vision la plus claire possible de l'état des finances des groupements sportifs à la fin de l'exercice et de déterminer s'ils avaient la capacité financière de s'engager dans le championnat pour lequel ils s'étaient sportivement qualifiés (suite à la saison 2016/2017 qui s'est achevée le 6 mai dernier).

Il est à noter cette saison que si les clubs de volley subissent les difficultés économiques de leurs partenaires, institutionnels et privés, leur santé financière globale s'améliore. Aussi, la CACCP n'a pris qu'une seule décision de refus d'agrément qui concerne le club de St-Raphaël pour défaut de communication des documents financiers demandés.

Par ailleurs, les clubs de Chamalières et d'Avignon (respectivement champion d'Elite féminine et champion d'Elite masculine) ont pu valider leur accession sportive au niveau supérieur (LAF et LBM) pour la saison 2017/2018. Cependant, leurs dauphins respectifs ne s'étant pas déclarés éligibles à l'accession en LNV en début de saison 2016/2017, ces derniers ne peuvent donc prétendre à une montée en division professionnelle pour la saison prochaine.

Pour faire face à ces places laissées vacantes, la CACCP a accordé un agrément aux clubs de Quimper (LAF) et Strasbourg (LBM), qui pourront être maintenus dans leurs divisions en cas de repêchage par les instances dirigeantes de la LNV.

Le cas échéant, les clubs disposent de 10 jours pour exercer leurs voies de recours auprès du Conseil Supérieur de la DNACG. Ce délai court à compter de la notification et il convient de rappeler que cet appel est suspensif.



Vous trouverez ci-dessous la liste des agréments délivrés pour la saison 2017/2018 :



Ajaccio
 Chaumont
 Montpellier
 Nantes Rezé
 Nice
 Paris
 Poitiers
 Rennes
 Sète
 Toulouse
 Tourcoing
 Tours



Béziers
 Chamalières
 Evreux
 Le Cannet
 Mulhouse
 Volley-Ball Nantes
 Quimper VB*
 RC Cannes
 SF Paris St Cloud
 Vandoeuvre Nancy
 Venelles



AS Cannes
 Avignon
 Cambrai
 Lyon
 Martigues
 Nancy
 Narbonne
 Orange
 Plessis-Robinson
 St Quentin
 St Nazaire
 Strasbourg*

* La CACCP a accordé au club de Strasbourg un agrément pour la LBM en cas de repêchage. De la même manière, le club de Quimper s'est vu accorder un agrément pour la LAF en cas de repêchage. C'est aux instances dirigeantes de la LNV de déterminer si ces repêchages doivent ou non se produire.